



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE - JEUNESSE :

Modification de la Bourse
Initiative Jeune Pavillais.

**Délibération
n° 2026/89**

30 Juin 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
10 juillet 2026 et de son
affichage
à la porte de la Mairie
le 10 juillet 2026

L'An deux mil vingt-six, le trente juin à 18 heures 30, le
Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, QUÈVREMONT Jean-Luc, AMIOT
Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent,
MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angéline, DELÉPINE
Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING
Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VIGREUX Laure, BARTHÉLÉMY
Florent, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL
Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme CHEVALLIER Aurélie qui a donné pouvoir à
Mme CAPRON Magali, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné
pouvoir à Mme MULET Mercedes, M. MAERTEN Pierre qui a donné
pouvoir à M. TIERCE François, Mme NICOL Gwénaëlle qui a donné
pouvoir à Mme VIGREUX Laure, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a
donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, M. NICOLLE Benoît qui a donné
pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 29

ENFANCE - JEUNESSE : Modification de la Bourse Initiative Jeune Pavillais.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et de la Jeunesse présente à l'assemblée les modifications proposées concernant le fonctionnement de la Bourse Initiative Jeunes Pavillais.

Pour mémoire, la Bourse Initiative Jeunes Pavillais (BIJP) a été créée par la Ville de Pavilly en 2019, en remplacement du Contrat Partenaire Jeune (CPJ) mis en place auparavant par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce dispositif vise à venir en aide aux familles, pour financer l'activité sportive ou culturelle de leur(s) enfant(s) dans la limite de 200 € par enfant. En contrepartie de ce financement, les familles s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) effectue(nt) des contreparties tout au long de l'année. Ces contreparties sont d'ordre citoyennes et se veulent à destination de la commune et leurs habitants.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif Bourse Initiative Jeunes Pavillais (BIJP) adopté par la délibération n° 2024/26 en date du 1^{er} juillet 2024 et pour garantir une plus juste équité de traitement des heures d'engagements des bénéficiaires de l'Axe 2 « Coup de Pouce », il est proposé de supprimer le tableau des contreparties ci-après adopté le 1^{er} juillet 2024 :

TABLEAU INDICATIF DE LA CONTREPARTIE				
	aide < 100 €	100 € < aide < 200 €	200 € < aide < 400 €	
Diplômes qualifiants : PSC1, BSR, Permis B	10h d'engagement lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	20h d'engagement lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	30h d'engagement lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	
Diplôme qualifiant : BAFA		Engagement rémunéré lors d'une session d'été sur l'un de nos accueils		
PROJETS	10h d'engagement lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	20h d'engagement lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	30h d'engagement lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	

Il est proposé également de modifier les montants possibles et le tableau des contreparties de l'axe 2 « Coup de Pouce » comme suit :

TABLEAU INDICATIF DE LA CONTREPARTIE

	100 €	200 €	300 €
Diplômes Projets solidaires Permis B BAFA	<u>10h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>20h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville	<u>30h d'engagement</u> lors d'une ou plusieurs actions menées par la ville

Le financement est désormais plafonné à 300.00 € quel que soit le type de projets, diplômes ou examens.

Les heures d'engagement sont à réaliser en lien avec des actions menées par la collectivité quel que soit le service et leur nombre est fixé selon le montant du financement demandé :

- 100.00 € = 10h ;
- 200.00 € = 20h ;
- 300.00 € = 30h.

Les autres modalités du dispositif, telles que, l'axe 1 « L'aide à la pratique sportive ou culturelle », les types de projets éligibles, les modalités de sélection, d'engagement et de versement, demeurent inchangées.

Cette proposition ayant été validée Commission Éducation - Jeunesse lors de sa séance en date du mardi 23 juin 2026, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'approuver les modifications présentées ci-dessus relatives à l'Axe 2 du dispositif BIJP ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces ajustements à compter de leur adoption ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com